

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiennent la séance à huis clos. Cette séance est filmée et enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 11 décembre 2020. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quatorzième jour de décembre deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

Est absente :

- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11245-12-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie du 14 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 en le modifiant de la manière suivante :

- ▶ Le point 13.1 devient un sujet d'information au lieu de décision.
- 13.1 MELCC, travaux à réaliser pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire
- ▶ Le point 13.2 est retiré.
- 13.2 Offre de services professionnels, *Mise à jour du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC*, de Chamard stratégies environnementales

RÉSOLUTION NUMÉRO 11246-12-2020

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie du 25 novembre 2020 a été courriellé à chacun des maires le 11 décembre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, présente son rapport d'activité pour la période du 26 novembre au 14 décembre 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALERÉSOLUTION NUMÉRO 11247-12-2020

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 novembre 2020*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 30 novembre 2020*:

Paiements : 243 759,74 \$

Factures : 476 163,76 \$

TOTAL : 719 923,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11248-12-2020

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2020*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 30 novembre 2020* de 961,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2020 - MRC

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec et à l'article 29 du règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déposer un rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant l'application de ce règlement.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC, présente le seul contrat adjudgé en 2020, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, soit :

Soumissionnaire ou cocontractant	Prix soumis	Prix du contrat	Objet
Coopérative de travailleurs forestiers Eaubois (Réf./rés. 11145-09-2020)	Ne dépassant pas 286 500,00 \$	Ne dépassant pas 286 500,00 \$	Contrat d'exécution de travaux sylvicoles sur les lots intramunicipaux

RÉSOLUTION NUMÉRO 11249-12-2020

IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne les services professionnels de la firme comptable Deloitte pour effectuer l'audit de ses états financiers 2020, au coût de 14 400,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11250-12-2020

Fin aux ententes intermunicipales service d'inspection municipal

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie intervenues, en 2016, entre la MRC de La Haute-Gaspésie et chacune des municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre ainsi que les territoires non organisés de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités souhaitent mettre fin à leur entente ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 5 relatif à la durée du service d'inspection régional de ces ententes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte, d'un commun accord, de mettre fin le 31 décembre 2020, aux ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection municipal de la MRC de La Haute-Gaspésie intervenues avec les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre ainsi que les territoires non organisés de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11251-12-2020

Facturation 2020 aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le changement d'auditeur externe pour la vérification des livres comptables de la MRC de La Haute-Gaspésie et des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les corrections et les redressements comptables effectués pour les années 2019 et 2020 aux livres comptables de la MRC et des TNO.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les pourcentages à être facturés entre la MRC et les TNO de la MRC par poste budgétaire pour l'année financière 2020, lesquels sont :

	MRC	TNO
Conseil municipal	75%	25%
Direction générale (15% au CLD de La Haute-Gaspésie)	60%	25%
Gestion financière et administrative	85%	15%
Autres dépenses	80%	20%

Pour certaines dépenses, telles que les assurances, la téléphonie, le déneigement et le projet FAIR, les montants réels seront inscrits aux livres comptables de la MRC et des TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11252-12-2020

Facturation annuelle aux TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le changement d'auditeur externe pour la vérification des livres comptables de la MRC de La Haute-Gaspésie et des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les corrections et les redressements comptables effectués pour les années 2019 et 2020 aux livres comptables de la MRC et des TNO.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les pourcentages à être facturés entre la MRC et les TNO de la MRC par poste budgétaire pour l'année financière 2021 et les suivantes, lesquels sont :

	MRC	TNO
Conseil municipal	75%	25%
Direction générale (20% au CLD de La Haute-Gaspésie)	60%	20%
Gestion financière et administrative	80%	20%
Autres dépenses	80%	20%
Coordonnateur TNO	33.3%	66.7%

Pour certaines dépenses, telles que les assurances, la téléphonie, le déneigement et le projet FAIR, les montants réels seront inscrits aux livres comptables de la MRC et des TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE - PROPOSITION DE PROGRAMME DE RÉTABLISSEMENT MODIFIÉ DU CARIBOU DES BOIS (RANGIFER TARANDUS CARIBOU), POPULATION DE LA GASPÉSIE-ATLANTIQUE AU CANADA

À titre d'information, dépôt du document intitulé *Consultation publique - Proposition de Programme de rétablissement modifié du Caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population de la Gaspésie-Atlantique au Canada*, daté du 14 décembre 2020, préparé par l'ingénieur forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme.

Ce document sera transmis au gouvernement fédéral.

DÉCLARATION DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200,00 \$)

En vertu de l'article 6 du règlement numéro 2018-357 *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*, adopté le 9 avril 2018 par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le préfet dépose le formulaire *Déclaration des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages* sur lequel il déclare n'avoir reçu aucun don, aucune marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200,00 \$ pour l'année 2020.

Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, déposera ce formulaire dans le registre à cet effet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

À titre d'information, dépôt des documents suivants relatifs au Plan régional des milieux humides et hydriques, préparés par l'aménagiste, Mme Karine Thériault :

- Ventilation des coûts (budget provisoire de 83 300,00 \$)
- Planification et échéancier

Mme Thériault a déjà transmis, par courriel, ces documents au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION NUMÉRO 11253-12-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 20-903 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 20-903 *Amendement au règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 20-903 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 20-903 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 20-903 *Amendement au règlement de zonage 04-620 – modification des usages dans les zones Eaf.27, Eaf.28, Rb.2, Rb.3, Cv.8 et Eaf.26* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 11254-12-2020

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 20-904 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 20-904 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 20-904 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 20-904 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 20-904 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

SÉCURITÉ

Aucun dossier *Sécurité*.

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Aucun dossier *Gestion des terres publiques*.

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, TRAVAUX À RÉALISER POUR LA FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ayant pour objet *Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-des-Monts*, datée du 12 novembre 2020, signée pour David Brodeur-Desbiens, chef d'équipe par intérim (Réf./MELCC : 7522-11-01-0001200 – 401964156).

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. GUY BERNATCHEZ, il est résolu de lever la séance à 19 h 48.

Allen Cormier, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.
